



ALLIANCE DES FORCES DE PROGRES

Le Parti de l'espoir et de l'action

Adresse : Sacré Cœur 1 - Villa N° 8308 – Dakar – Sénégal

Tél. : 33 869 75 95 - Fax : 33 824 39 00

E-mail : afp.net@orange.sn – Site Web : www.afp-senegal.org

Dakar, le 3 mars 2010

Aux Responsables de Base de l'AFP

OBJET : Représentation du parti dans les Commissions administratives de révision des listes électorales

Chers Camarades,

L'Administration vient de décider par Décret n°2009-1437 du 29 décembre 2009 de modifier la partie réglementaire du Code électoral, article R.17, pour porter la période de révision des listes électorales à six (6) mois.

Cette période de révision est fixée du 1^{er} Février au 31 juillet 2010.

“La révision concerne tout citoyen sénégalais :

1. jouissant de ses droits civils et politiques, non encore inscrit sur les listes électorales ayant son domicile réel dans une Commune ou dans une Commune d'Arrondissement ou y résidant depuis au moins six (6) mois, en âge de voter (18 ans révolus ou remplissant cette condition d'âge au plus tard le jour du scrutin, c'est-à-dire tous les jeunes nés entre 1992 et 1994) ;
2. qui, figurant au rôle de la contribution foncière des propriétés bâties ou non bâties, de la contribution des patentes, de l'impôt général sur le revenu et, s'il ne réside pas dans la Commune ou la Commune d'Arrondissement, de la Communauté rurale, aura déclaré vouloir y exercer ses droits électoraux ;
3. par naturalisation, après la date d'acquisition de la nationalité sénégalaise ou, pour les femmes ayant acquis la nationalité sénégalaise par le mariage, après la date d'expiration du délai d'incapacité prévu par l'article 07 du Code de la nationalité ;
4. frappé d'incapacité électorale à la suite d'une condamnation, bénéficie de la réhabilitation ou fait l'objet d'une mesure d'amnistie ;
5. militaire ou paramilitaire non inscrit ;
6. qui souhaite changer de lieu de vote ou apporter des modifications sur des erreurs commises dans la transcription de son nom, ses prénoms, etc. ;
7. militaire ou paramilitaire qui quitte l'armée ou qui jouit de ses droits à la retraite ;
8. établi à l'Extérieur et immatriculé au Consulat du Sénégal, qui peut, sur sa demande, être inscrit sur la liste électorale de l'une des Communes, Communes d'Arrondissement ou Communautés rurales de naissance, de son dernier domicile ou de sa dernière résidence à condition que cette résidence ait été de six (6) mois au moins ; Commune, Commune d'Arrondissement, Communauté rurale où est inscrit l'un de ses ascendants ou descendants au premier degré.

Cette demande est reçue à la Représentation diplomatique ou consulaire et transmise sur un imprimé spécial.”

La carte nationale d'identité numérisée est exigée pour toute nouvelle inscription.

Les militaires et paramilitaires doivent, en plus de leur carte nationale d'identité numérisée, présenter une carte professionnelle ou une attestation en tenant lieu et délivrée par l'autorité compétente.

“Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales ni être inscrit plusieurs fois sur la même liste”.

Les Commissions administratives peuvent procéder à des modifications et à des radiations, enregistrer les pertes de cartes d'électeur pour la délivrance de duplicata.

Leur lieu d'implantation fixe ou mobile est déterminé par l'autorité compétente. Ces Commissions fonctionnent de huit (08) à dix huit (18) heures. Cependant ces horaires peuvent s'adapter aux circonstances.

Au regard de ce qui précède, l'AFP doit prendre toutes dispositions dans les Communes, les Communes d'Arrondissement et les Communautés rurales pour assurer le suivi et le contrôle de la révision des listes électorales jusqu'à son terme, c'est-à-dire le 31 juillet 2010.

A cet effet, les Responsables régionaux, départementaux, locaux et les élus du parti doivent :

- Sécuriser cette étape du processus électoral au niveau local en réactivant les Comités électoraux et antifraudes et en mobilisant et impliquant les élus du parti ;
- Identifier et diffuser auprès des militants et de la direction du parti les lieux d'implantation des Commissions administratives de révision des listes électorales de la circonscription administrative où s'étendent leurs compétences ;
- Veiller à la représentation du parti dans les Commissions administratives de leur localité en adressant une correspondance à l'autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet, selon le cas) avec ampliation à la direction du parti ;
- Aider le maximum de militants et de sympathisants à s'inscrire sur les listes électorales en leur facilitant l'obtention des documents exigés (Extrait d'État civil, carte nationale d'identité numérisée, certificat de résidence, etc.) ;
- Aider les militants ayant perdu leur carte d'électeur dans leur démarche pour l'obtention, conformément à l'article L.51, d'un certificat de perte à présenter à la Commission administrative, en vue de la délivrance d'un duplicata.
- Faire parvenir à la direction du parti toutes les informations utiles relativement au déroulement du processus.

En vous renouvelant mes félicitations pour les résultats obtenus aux élections locales du 22 mars 2009 par la Coalition Bennoo Siggil Senegaal et mes encouragements pour la suite de notre combat, je compte sur votre vigilance, votre engagement et votre diligence pour l'exécution de ces directives importantes pour la sécurisation du processus électoral et nos victoires futures.

Le succès est au bout de l'effort.

Ampliation :

Secrétaires généraux de Délégation départementale de votre Région



Moustapha NIASSE